

Paris, le 28 janvier 2019

# DOSSIER EUROPE

## **Bilan et perspectives sur le marché des économies d'énergie et le dispositif des CEE pour la période 2018/2028**

## Table des matières

- **Edito : 2018, date charnière pour le marché des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)... et le leadership politique/diplomatique français ? .....3**
- **Rétrospective 2012/2018 : Directive, objectifs d'économies d'énergie et choix des Certificats d'Economie d'Energie.....4**
- **Bilan 2018/2020 : Retard français avéré, sanctions politiques et financières à la clé.....5**
- **Perspectives 2020/2030 : des objectifs, des Nouvelles directives : P5 et P6. Quels impacts sur la décennie à venir ? .....7**

## Édito : 2018, date charnière pour le marché des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)... et le leadership politique/diplomatique français ?

L'actualité politique & réglementaire européenne 2018 a été décisive pour la pérennité et le potentiel du marché français des CEE sur la décennie à venir.

En Décembre, le Conseil de l'Union Européenne (UE) a adopté le paquet « Energies Propres », dont la Directive Efficacité Energétique révisée, qui fixe un nouveau cadre réglementaire en matière d'économies d'énergie aux Etat membres jusqu'en 2030.

Cette nouvelle directive donne une visibilité sur les nouveaux objectifs d'économie d'énergie français, et donc de facto potentiellement au choix du dispositif CEE pour les atteindre.

L'annonce du gouvernement français du 27 novembre 2018 de la préparation des deux prochaines périodes – les cinquième et sixième du dispositif, concrétise le choix principal du dispositif CEE pour réaliser les économies d'énergie exigées d'ici 2030.

Ces éléments s'annoncent au moment où le leadership politique français sur la transition énergétique s'érode.

Le retard pris par la France sur les objectifs ambitieux qu'elle s'était fixée sous l'ère Royale, renouvelés sous la présidence Macron (« [Make our Planet Great Again](#) ») en matière de réduction de CO<sup>2</sup>, d'économies d'énergie est avéré.

**Qu'en est-il ?**

**Quelles conséquences juridiques, financières et politiques ?**

**Tour d'horizon, bilan et perspectives.**

- **Rétrospective 2012/2018 : directive, objectifs d'économies d'énergie et choix des Certificats d'Économie d'Énergie.**

**Cadre réglementaire :** La Directive Efficacité Energétique 27/UE/2012<sup>1</sup> impose aux Etats membres de contribuer à l'objectif de 20% d'économies d'énergie d'ici 2020, en leur laissant le choix des mesures nationales à mettre en œuvre.

Chaque Etat doit se fixer un objectif national d'économie d'énergie (article 3<sup>2</sup>), dans un périmètre fixé (article 7) de 1,5% des ventes d'énergie aux consommateurs finals par rapport à la moyenne 2010-2012. Plusieurs mesures sont suggérées, notamment le mécanisme d'obligation (art.7, alinéa 1) : « qui pèse sur des « obligés » pour atteindre un objectif cumulé d'économies d'énergie en utilisation finale. (...) » ou la mise en place d'une taxe...

**Des objectifs français ambitieux :** la France s'est fixé l'objectif de réduire sa consommation à **131,4 Mtep d'énergie finale d'ici à 2020** (art.3), respectant le périmètre défini de l'article 7.

L'aspiration française au leadership diplomatique dans la lutte climatique sous Ségolène Royale (COP21), reconduite sous la présidence Macron (OnePlanetSummit) a poussé la France à fixer les plus hauts objectifs de l'UE avec l'Allemagne.

Objectif France	Energie finale
Chiffres 2014	140,6
Chiffres 2015	141,1
Chiffres 2016	140 Mtep
<b>Objectif 2020</b>	<b>131,4 Mtep</b>

**Le choix des CEE et autres mesures.** Comme 15 autres Etats membres, la France a indiqué à la Commission le recours principal à un mécanisme d'obligation des vendeurs d'énergie à justifier de la réalisation d'opérations d'économies d'énergie.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie est l'outil principal mobilisé. La réglementation thermique, le CITE, les aides à l'achat des véhicules propres viennent en complément.

<sup>1</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012L0027&from=FR>

<sup>2</sup>« Chaque État membre fixe un objectif indicatif national d'efficacité énergétique, fondé soit sur la consommation d'énergie primaire ou finale, soit sur les économies d'énergie primaire ou finale, soit sur l'intensité énergétique. »

- **Bilan 2018 /2020 : retard français avéré, opacité sur le décompte des économies d'énergie...**

**Un retard avéré de la France sur ses objectifs d'économies d'énergie.** Un suivi du rapport coût-efficacité énergétique doit être rapporté à la Commission Européenne en application de l'[article 24](#).

Le rapport 2017 édité par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC)<sup>3</sup>, détaille ainsi les mesures mises en œuvre. « *L'objectif pour 2020 est néanmoins très ambitieux et ne pourra être atteint que grâce à une montée en puissance très rapide des mesures engagées ou nouvelles* ».

Fin 2017, la Commission Européenne a confirmé dans son rapport<sup>4</sup> un retard de la France qui « *fait partie des pays qui n'ont pas réduit leur consommation finale et primaire à un rythme annuel suffisant pour garantir leur objectif (...) les États membres qui ont signalé en 2015 des économies inférieures au niveau requis devront intensifier leurs efforts au cours des années à venir.* »

En octobre 2018, l'administration française confirme le retard pris sur l'objectif d'économies d'énergie. Elle choisit désormais de remplir ses obligations par le seul [article 7](#) au seul moyen des résultats obtenus par le dispositif des CEE<sup>5</sup>. Le graphique publié montre qu'à iso-production d'économies d'énergie, un retard de 6 Mtep en 2020.

**Un manque de transparence dans le décompte des économies d'énergie réalisées.** Une majorité des aides attribuées à travers le dispositif est bonifiée : la massification de la prime « Coup de Pouce »<sup>6</sup>, la surproduction de CEE Précarité ne représentent pas les économies d'énergie réelles.

Il est quasi-impossible pour les acteurs privés de distinguer quelles économies et progression sur l'objectif pourront être rapportées à la Commission Européenne en 2020.

En effet, la Commission Européenne avait notifié la France dès 2015<sup>7</sup> pour qu'elle donne plus de précisions sur ses méthodes des calculs et son programme pour atteindre ses objectifs.

---

<sup>3</sup> [Rapport DGEC 2017](#).

<sup>4</sup> [Rapport de suivi Commission Européenne 2017](#) « *Compte tenu des informations les plus récentes jusqu'en 2015, les statistiques européennes officielles en matière d'énergie, transmises à Eurostat par les Etats membres. Le rapport s'appuie sur le rapport sur les progrès 2016 et les rapports transmis par les Etats membres 2017.* »

<sup>5</sup> Graphique issu de la [Synthèse Comité de Pilotage de la DGEC France](#)

<sup>6</sup> Sur l'objectif fixé de 600 000 chaudières, seuls 20 sur 110 TWhc pourront être rapportés à l'UE.

<sup>7</sup> Rapport à la DG Energie, Février 2015.

- **Bilan 2018/2020 : De faibles sanctions juridiques et financières à la clé**

**Un risque juridique et financier faible pour la France.** Dans les faits, il est peu probable que des sanctions soient prononcées, compte tenu d'un retard global de l'UE vers ses objectifs d'efficacité énergétique pour 2020

Juridiquement, en cas de manquement de l'Etat Français à ses obligations, la Commission a un droit de « recours en manquement », au titre de l'article 258 et 260 du Traite de fonctionnement de l'Union Européenne.

Après une mise en demeure et un avis motivé vains à s'y conformer, la Commission pourra saisir la Cour de Justice de l'UE pour imposer à l'État membre des mesures d'exécution forcée, sanctions pécuniaires<sup>8</sup> et astreinte chiffrables en millions d'euros. En matière de jurisprudence, quatre arrêts ont sanctionné des violations du droit européen, indépendamment de tout problème de transposition<sup>9</sup>.

Or, l'Agence européenne pour l'environnement dans un rapport publié en Novembre 2018 constate que le nombre de pays en passe de manquer leurs objectifs d'efficacité énergétique augmente de 10 à 13.

**La sanction sera politique.** Compte tenu de l'aspiration française au leadership environnemental au niveau de l'UE, accentuée depuis le One Planet Summit, l'échec de l'État à respecter ses engagements sera lourd de conséquences sur sa crédibilité.

**La pression des ONG, des rapports du CLER<sup>10</sup> menés par Anne Bringault ou encore d'une action en justice<sup>11</sup> médiatisée (plus que forte de conséquences judiciaires) contre l'Etat entaille la crédibilité diplomatique.**

---

<sup>8</sup> La Belgique, la Finlande, la Pologne et l'Autriche ont été sous le coup de procédures lancées sous la Commission Barroso, en 2014, pour absence de transposition de la directive performance énergétique des bâtiments. Ils devront à présent verser des amendes.

<sup>9</sup> [Arrêt du 4 juillet 2000, Commission / Grèce \(C-387/97, Rec. p. I-5047\) \(cf. points 81, 83-84, 89\)](#)

<sup>10</sup> [Rapport 2017 Observatoire Energie-Climat / La France à la dérive](#)

<sup>11</sup> [Action en justice contre l'Etat pour inaction climatique : « 2 millions de signature ».](#)

- **Perspectives 2020/2030 : des objectifs fixés par la nouvelle directive, les cinquième et sixième période en préparation. Quels impacts sur la décennie à venir ?**

**La nouvelle directive Efficacité Energétique<sup>12</sup>**, adoptée en décembre 2018 maintient le fameux article 7 et un objectif de 32,5% d'économies d'énergie d'ici 2030 à l'échelle des Etats membres. Une clause de révision est toutefois stipulée en 2023 pour une potentielle hausse des objectifs.

**Cette actualité réglementaire ouvre un horizon business à 2030 à l'ensemble des dispositifs nationaux mobilisés, dont le dispositif des Certificats des Economies d'Energie.** Un indicateur temporel de valeur puissant pour les entreprises positionnées sur un marché en pleine croissance pour la décennie à venir.

**Mais cette pérennité se conjugue avec un véritable flou sur ses modalités.**

Le 27 novembre, le Gouvernement a ainsi annoncé deux périodes triennales à venir, les cinquième et sixième, en préparation pour le dispositif CEE. Cela s'est traduit à ce jour par :

- la mise en place d'un Comité technique d'évaluation avec l'ADEME, la DGEC et les acteurs du dispositif.
- l'évaluation des gisements d'économies d'énergie, sujet déterminant des futurs objectifs triennaux et du marché, compte tenu de l'objectif élevé de cette 4<sup>ème</sup> période.
- un contexte de tension sur le marché des CEE, qui révèle la corrélation très forte entre la production de CEE et le prix du cours.

**Les équipes de GEO PLC prennent dès lors une part active aux concertations, tout en se positionnant à une hauteur de vue européenne.**

**Objectifs, révision à la hausse et définition des modalités des prochaines périodes seront autant d'éléments structurants pour le dispositif et ses acteurs qui seront analysés et décryptés avec un intérêt renouvelé.**

**> Suivez notre actualité européenne sur notre site web : [www.geopl.com](http://www.geopl.com) et notre fil twitter [@GEO\\_PLC](https://twitter.com/GEO_PLC).**

---

<sup>12</sup> La directive (UE) 2018/2002 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 modifie la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique.